

SOUS LA COORDINATION DE  
WILLIAM'S DARÉ ET ALPHA BA

Préface de Valérie Deldrève

NATURE ET SOCIÉTÉ

# JUSTICE ENVIRONNEMENTALE DANS LES ESPACES RURAUX EN AFRIQUE



éditions  
**Quæ**



**JUSTICE**  
**ENVIRONNEMENTALE**  
DANS LES ESPACES  
RURAUX EN AFRIQUE

WILLIAM'S DARÉ ET ALPHA BA, COORDINATEURS  
PRÉFACE DE VALÉRIE DELDRÈVE

## Collection Nature et société

*Attachements et changement dans un monde en transformation*  
François Bousquet, Tara Quinn, Frédérique Jankowski,  
Raphaël Mathevet, Olivier Barreteau, Sandrine Dhénain  
2022, 126 p.

*Les communs. Un autre récit pour la coopération territoriale*  
Sigrid Aubert, Aurélie Botta (coord.)  
2022, 272 p.

*Le climat au prisme des sciences humaines et sociales*  
Alexis Metzger (coord.)  
2022, 246 p.

*Coexistence et confrontation des modèles agricoles et alimentaires.*  
*Un nouveau paradigme du développement territorial ?*  
Pierre Gasselin, Sylvie Lardon, Claire Cerdan, Salma Loudiyi,  
Denis Sautier (coord.)  
2021, 396 p.

### **Pour citer cet ouvrage :**

Daré W., Ba A. (coord.), 2023. *Justice environnementale dans les espaces ruraux en Afrique*, Versailles, éditions Quæ, 224 p.

### **Photo de couverture :**

Une mobilisation sociale contre l'accaparement des terres dans la commune de Yenne (village de pêcheurs du Sénégal), © Thierno Sall (Enda Pronat).

La publication de cet ouvrage a été financée par l'UMR SENS (Cirad).

Éditions Quæ  
RD 10 – 78026 Versailles Cedex  
[www.quae.com](http://www.quae.com)  
[www.quae-open.com](http://www.quae-open.com)  
© éditions Quæ, 2023

ISBN papier : 978-2-7592-3587-2

ISBN PDF : 978-2-7592-3588-9

ISBN ePub : 978-2-7592-3589-6

ISSN : 2267-702X

Cet ouvrage est diffusé sous licence CC-by-NC-ND 4.0.



# ■ SOMMAIRE

<b>Préface</b> .....	5
Valérie Deldrève	
<b>Introduction. Entre situations multiples, controverses théoriques et faible lisibilité des travaux</b> .....	11
William's Daré et Alpha Ba	
<b>1. La justice environnementale, un concept opératoire pour penser l'avenir de l'Afrique ?</b> .....	23
William's Daré et Alpha Ba, à partir des entretiens de Mamadou Goïta, Kako Nubukpo et Mariam Sow	

## PARTIE I

### AMÉNAGEMENTS AUTOUR DES RESSOURCES EN EAU

<b>2. Lutter pour le partage de l'eau en Afrique du Sud</b> .....	39
Nicolas Verhaeghe, Magalie Bourblanc, David Blanchon	
<b>3. Action collective et (in)justice sociale et environnementale dans l'accès à l'eau au Mozambique</b> .....	57
Raphaëlle Ducrot et Nícia Givá	
<b>4. Logiques distributives des ressources dans la cuvette de Guédé au Sénégal</b> .....	77
Alpha Ba, William's Daré, Anne-Jeanne Sila, François Bousquet, Françoise Gérard, El Hadji Faye, Amandine Adamczewski-Hertzog	

## PARTIE II

### INDUSTRIES EXTRACTIVES

<b>5. Réparer les injustices historiques au Gabon par une approche restaurative et décoloniale appliquée</b> .....	101
Nestor Engone Elloué	
<b>6. Les enjeux de justice environnementale liés au travail de la bauxite en Guinée</b> .....	117
Mody Diaw	

<b>7. Enjeu de justice et effet des industries extractives sur la gouvernance foncière locale au Sénégal</b> .....	137
Tamsir Mbaye, Katim Touré, Moussa Dieng, Marième Fall Ba, Modou Mbaye, Dioumacor Fall, Dié-Yacine Ka, Mame Sokhna Sarr, Mor Maty Ndoye, Mamoune Gome	

### PARTIE III

## RECONNAISSANCE DES COMMUNAUTÉS LOCALES

<b>8. Entre conservation et revendications complexes de peuples autochtones en République démocratique du Congo</b> .....	157
Vedaste Cituli	
<b>9. Politiques de conservation de la biodiversité en Côte d'Ivoire</b> ...	173
Kouamé Sylvestre Kouassi et Symphorien Ongolo	
<b>10. Justice épistémique et services écosystémiques au Nord-Ghana</b> .....	191
William's Daré et Martine Antona	
<b>Conclusion. Vers un programme de recherche sur la justice environnementale dans les espaces ruraux africains ?</b> .....	217
William's Daré et Alpha Ba	
<b>Liste des auteurs</b> .....	221
<b>Remerciements</b> .....	224

## ■ PRÉFACE

Se référant au champ de la justice environnementale ou à celui de la *political ecology*, nombre de travaux portent sur les conséquences de l'extractivisme en Afrique ou encore sur celles des grands projets de conservation de la nature ou de développement, soutenus par des instances internationales... Beaucoup de ces travaux sont réalisés par des chercheurs européens ou depuis des centres de recherches occidentaux (tels le *Global Environmental Justice Group* à East-Anglia, ou l'*EnvJustice project* coordonné par l'Universitat Autònoma de Barcelona). Cependant, à l'exception de l'Afrique du Sud, où le courant anglophone de la justice environnementale s'est rapidement développé sur les problématiques de racisme environnemental héritées de l'apartheid, la recherche africaine ou encore africaniste en justice environnementale reste discrète, d'autant plus lorsqu'elle est francophone. Cet ouvrage, dirigé par William's Daré et Alpha Ba, contribue à la mettre en lumière.

La justice environnementale est à la fois un champ militant et de recherche, dont la portée semble s'étendre à mesure que se déploient les critiques adressées aux politiques de développement durable, remises en cause tant par les manifestations croissantes des changements globaux (réchauffement climatique, raréfaction de la biodiversité et des ressources en eau, migrations associées...) que par l'aggravation concomitante des inégalités socio-économiques dans le monde. Cette diffusion de la justice environnementale, dont on attribue l'origine à une large dynamique de mobilisations de communautés pauvres et racisées qui s'est déployée dès les années 1970 aux États-Unis (Taylor, 2000), pose évidemment question. Elle pourrait, en effet, très vite s'apparenter à une imposition de cadre, d'autant plus contestable que celui-ci s'exporterait de l'Occident vers les Suds, et nécessiterait dès lors d'être décolonisée (Álvarez et Coolsaet, 2020). Depuis une vingtaine d'années cependant, l'idée que la justice environnementale ne puisse être confisquée par l'Occident a largement été éprouvée. Joan Martínez Alier et l'équipe de l'EJAtlas<sup>1</sup> ont fortement œuvré à la reconnaissance d'une justice environnementale des Suds, reconnaissance conditionnée à celle de la pluralité de ses langages

---

1. <https://ejatlas.org/>

et du nombre de mobilisations qui, en Amérique du Sud, à Madagascar ou en Inde, se sont déployées contre la surexploitation des ressources, la pollution des milieux, la spoliation des terres, dont la survie de leurs communautés dépendait. Selon la thèse sous-jacente, l'expérience de la pauvreté n'est pas un obstacle au développement de préoccupations environnementales mais un levier, tant les communautés concernées sont tributaires de leur environnement. Cet écologisme des pauvres, ou populaire, qualificatif perçu comme moins stigmatisant que le premier, rappelle que l'Occident et ses classes moyennes-supérieures n'ont pas le monopole des préoccupations environnementales. On pourrait reprocher à cette thèse d'assigner l'écologisme populaire à un écologisme de subsistance, fondé sur une conception exclusivement matérialiste et anthropocentrée de l'environnement, défini comme le lieu où l'on vit, travaille, se divertit, mange... Ce serait, cependant, omettre la valeur intrinsèque ou la dimension le plus souvent spirituelle, voire sacrée qu'il lui attribue, contribuant par là même à remettre en cause la partition naturaliste de la pensée occidentale (Descola, 2015).

C'est dans le prolongement de cette thèse que s'inscrit l'ouvrage qui suit : il s'emploie à tester la pertinence de la justice environnementale en Afrique, interroge la signification qu'elle y revêt. Car celle-ci recouvre, en effet, des dimensions différentes d'un continent à l'autre, voire d'un pays ou d'une communauté à l'autre. La dimension de racisme environnemental structurante aux États-Unis a peine à s'exporter en Europe, où on parle plus volontiers d'inégalités environnementales liées au niveau de revenus ou de vie (Pye *et al.*, 2008), celle de « communautés » y revêt par ailleurs des sens autres que sur le continent américain, et jusqu'à récemment peu de mobilisations européennes se réclamaient explicitement de la justice environnementale. En Afrique, la situation est complexe : peu de mobilisations se placent, aujourd'hui encore, sous la bannière de la justice environnementale, et les actions collectives ne revêtent pas toujours les formes classiques attendues. Elles peuvent être informelles, « à bas bruits »<sup>2</sup>, prendre la forme de résistances diffuses, de non-participation à des dispositifs qui ne sont pas pensés par et avec les populations locales, ou sous-estiment leur hétérogénéité... Pour autant, nombre de ces actions s'apparentent incontestablement à de la justice environnementale par les conflits auxquels elles participent, les causes défendues : contre l'extractivisme, la spoliation des terres, la déperdition des ressources et les pollutions associées ; ou encore pour une prise en compte plus démocratique des communautés locales dans les décisions qui affectent leur environnement ; pour la reconnaissance des droits autochtones...

---

2. Cf. colloque *Les mobilisations à bas bruits à l'épreuve des terrains africains*, 18- 20 déc. 2019, université Cheikh-Anta-Diop, Dakar, Sénégal.

Les conceptions de la justice qui animent les communautés sont ainsi caractéristiques de la justice environnementale, associant des préoccupations de justice distributive, procédurale, de reconnaissance, même des capacités, appliquées aux générations présentes et à venir, voire aux non-humains (Celermajer *et al.*, 2022). Toutefois, la discrétion, ou encore l'absence de mobilisation dans certains cas, peut interroger la délimitation du champ et le sens prêtés à la justice environnementale. Celle-ci a principalement été définie à partir des conflits, des problèmes et des sentiments d'injustice exprimés par les mobilisations. Cela explique notamment qu'elle ne puisse générer de théorie de la justice transcendante : elle n'est que situationnelle ou comparative (Ballet *et al.*, 2015).

Cette approche par les conflits et les mobilisations permet d'éviter toute position de recherche surplombante et d'invisibilisation des ressources dont témoignent les victimes de ces injustices pour les combattre. Cependant, elle peut aussi contribuer à invisibiliser des situations d'injustice exacerbées où les populations seraient privées de ressources suffisantes ou mises en incapacité de se mobiliser démocratiquement pour dénoncer les maux environnementaux qui les affectent et contribuer à leur résolution. Cette invisibilisation serait d'autant plus paradoxale que l'intention première, constitutive de l'identité de la justice environnementale, est de recadrer les maux environnementaux à partir de l'expérience des populations les plus vulnérables et d'identifier les différentes formes d'inégalités environnementales. Cette vulnérabilité est d'emblée appréhendée de manière intersectionnelle : intersection entre maux environnementaux et sociaux, définis aux prismes croisés de variables socio-économiques, ethno- raciales et migratoires, du genre, de l'âge, de la génération, de la religion, toutes très structurantes dans la plupart des sociétés africaines. Une analyse à l'aune de la justice environnementale s'y impose alors, d'autant que les vulnérabilités sont multi-échelles.

Cet ouvrage montre ainsi combien des problématiques environnementales, le plus souvent « cadrées » comme locales, font sens au regard de rapports de pouvoir inégaux, largement modelés par le colonialisme et les politiques de libre-échange. Ces rapports se donnent ainsi à voir non seulement entre communautés et État, mais aussi au sein même des communautés, et de manière interdépendante entre « l'Afrique et le reste du monde ». L'autonomie et la souveraineté sont ainsi mises au cœur de la justice environnementale en Afrique, comme dans les 17 principes édictés à l'issue du *First National People of Color Environmental Leadership Summit* (1991)<sup>3</sup>.

Dans ces 17 principes, le droit au développement, quant à lui, n'est pas posé en tant que tel, mais le sont ceux de vivre et de travailler dans

---

3. <https://www.ejnet.org/ej/principles.pdf>

un environnement, de bénéficier d'un usage soutenable des ressources et d'un accès juste à celles-ci, dans le respect des cultures de tous les peuples, et de l'unité écologique de la terre-mère. Historiquement, les leaders des pays des Suds ont contribué à la dénonciation des maux générés par le modèle de développement économique et industriel de l'Occident ainsi qu'à la reconnaissance du droit à un développement qui soit soutenable. Reste que celui-ci est aujourd'hui très contesté, tant les politiques générées en son nom, au Nord et aux Suds, ont aggravé plus que réduit les problèmes d'environnement ainsi que les inégalités. Les exemples de la Chine, de l'Inde et du Brésil sont fréquemment convoqués à ce sujet. Depuis l'Occident s'est alors progressivement diffusé un impératif ou une injonction à la transition socio-écologique, plus ou moins radicale selon qu'elle prône ou non un changement des modèles de production et de consommation dominants, à des fins de soutenabilité. Quelles conséquences en termes de justice sociale et environnementale pour l'Afrique ? Plusieurs études ont, en effet, largement démontré que les populations les plus pauvres, qu'elles soient minoritaires en Occident ou majoritaires dans les Suds, ont moins d'impacts sur l'environnement par leurs modes de vie, mais participent relativement plus aux mesures mises en œuvre pour sa protection, tout en bénéficiant le moins de leurs effets (Laurent, 2009). Certaines de ces études affirment simultanément que les maux environnementaux et les inégalités sociales relèvent des mêmes processus et mécanismes (marchés, politiques...), que les mobilisations de justice environnementale combattent de concert. Que serait dès lors un « soutenabilité juste » pour l'Afrique et ses populations les plus pauvres ? La transition est principalement pensée depuis les villes, qui devraient dans quelques décennies abriter les deux tiers de la population mondiale, mais quelles conséquences pour l'Afrique encore majoritairement rurale et pour ses communautés fondées sur le rapport à la terre ? Le droit à la qualité de vie, au bien-vivre, peut-il se substituer au droit au développement tel qu'il a été pensé en tant que croissance économique pour améliorer les conditions d'existence ? Les problématiques et réflexions qu'ouvre *Justice environnementale dans les espaces ruraux en Afrique* sont nombreuses et invitent, plus transversalement, à s'interroger sur les conditions de réparation des inégalités environnementales, creusées par les asymétries de pouvoir, dans un monde dont les limites écologiques sont aujourd'hui reconnues.

Valérie Deldrève,  
directrice de recherche en sociologie  
à INRAE Nouvelle-Aquitaine-Bordeaux, coordinatrice du réseau EJJE<sup>4</sup>.

---

4. EJJE : Environmental Justice-Justice environnementale, voir <https://justiceenvironnementale.inrae.fr>

## BIBLIOGRAPHIE

- Álvarez L., Coolsaet B., 2020. Decolonizing environmental justice studies: A latin american perspective. *Capitalism Nature Socialism*, 31, 50-69.
- Ballet J., Bazin D., Pelenc J., 2015. Justice environnementale et approche par les capacités. *Revue de philosophie économique*, 16 (1), 13-39.
- Celermajer D., Schlosberg D., Rickards L., Stewart-Harawira M., Thaler M., Tschakert P., Winter C., 2022. Vers une justice multi-espèces : cadre théorique, enjeux et programme de recherche pour les théories et politiques environnementales. *Développement durable et territoires*, 12 (3).
- Descola P., 2015 [2005]. *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 800 p. (coll. Folio Essais).
- Laurent É., 2009. Écologie et inégalités. *Revue de l'OFCE*, 2, 33-57.
- Pye S., Skinner I., Meyer-Ohlendorf N., Leipprand A., Lucas K., Salmons R., 2008. Addressing the social dimensions of environmental policy. A study on the linkages between environmental and social sustainability in Europe. European Commission Bruxelles. <https://ec.europa.eu/social/BlobServlet?docId=1672&langId=en>
- Taylor D.E., 2000. The rise of environmental justice paradigm. Injustice framing and the social construction of environmental discourses. *American Behavioral Scientist*, 43 (4), 508-580.



# INTRODUCTION. ENTRE SITUATIONS MULTIPLES, CONTROVERSE THÉORIQUES ET FAIBLE LISIBILITÉ DES TRAVAUX

William's Daré et Alpha Ba

Mars 2003, des villageois de Prieska, dans le *township* de Penge, en Afrique du Sud, gagnent devant les tribunaux du Royaume-Uni pour faire reconnaître les conséquences sanitaires de quarante années d'extraction minière de l'amiante (McCulloch, 2005). Février 2009, deux organisations non gouvernementales (ONG) lancent une mobilisation contre les conséquences environnementales et sanitaires liées à l'exploitation de puits de pétrole par la société Perenco, à Muanda, en République démocratique du Congo<sup>5</sup>. Octobre 2011, dans le Ndiaël, au Sénégal, des villageois manifestent contre l'installation d'un projet de biocarburants sur 20 000 ha de leurs terres (Hopsort, 2014 ; Koopman, 2012). Février 2014, le maire et les éleveurs nomades d'Ingall, au Niger, dénoncent la mort mystérieuse de plusieurs centaines d'animaux après avoir bu de l'eau de réservoirs près de la mine d'uranium d'Azelik, et manifestent contre l'impossibilité d'accéder désormais aux parcours traditionnels et aux ressources en sel nécessaires au bétail (Afane et Gagnol, 2014 ; Armstrong, 2010). La liste est longue tant les exemples d'oppositions des acteurs locaux et/ou des organisations de la société civile contre les conséquences environnementales (pollution des eaux, du sol et de l'air, perte de biodiversité, dégradation des forêts, réduction de l'accès aux ressources) et sociales (déplacement de population, dégradation des conditions sanitaires et d'existence) négatives de grands projets qualifiés de « développement » sur le continent africain sont nombreux<sup>6</sup> !

---

5. <https://multinationales.org/Perenco-en-RDC-quand-le-petrole>

6. <https://ejatlas.org>

L'Afrique demeure en grande partie rurale (57 % en 2021, selon les données estimées par FAO-Stat<sup>7</sup>), bien que les espaces urbains se soient fortement développés ces dernières décennies. Les villes attirent de plus en plus les populations rurales en raison des dégradations de leurs conditions de vie et des difficultés accrues à vivre de leurs productions agricoles (baisse des rendements, sécheresse récurrente, conflits multiples entre usagers, sécurité, etc.) (Mercandalli *et al.*, 2018). Pour limiter cet exode rural, les pouvoirs publics aménagent l'espace rural afin de fournir aux populations rurales les services minimaux leur permettant de vivre décemment dans leur territoire (Fan *et al.*, 2009 ; Olivier de Sardan, 2007)<sup>8</sup>. Contrairement aux espaces urbains de plus en plus sous pression, la disponibilité foncière en milieu rural est perçue par les aménageurs publics et privés, nationaux ou internationaux, comme une opportunité formidable d'investissement afin de faire fructifier des capitaux financiers d'origines multiples (Adamczewski *et al.*, 2013 ; Anseeuw *et al.*, 2012a ; 2012b ; Bélières *et al.*, 2013). Des tensions apparaissent donc quand il y a une inadéquation, voire une incompatibilité entre les enjeux et modes de vie des populations rurales dépendant des ressources de ces territoires et ceux portés par les aménageurs. Ces tensions peuvent s'exprimer de multiples façons, demeurer dans l'espace privé, communautaire ou être exposées publiquement.

Les acteurs impliqués dans ces conflits sont variés, depuis le niveau local jusqu'au niveau international. D'un côté, les manifestants dénoncent le bien-fondé de ces projets, censés améliorer les conditions de vie des populations locales et servir l'intérêt national (Martínez Alier, 2014) tout en respectant les critères du développement durable. Ils considèrent que les procédures mises en œuvre sont loin d'être justes, ne bénéficient qu'à une minorité et ne reconnaissent pas, de fait, leurs propres droits, besoins et contraintes (Fraser, 2009). De l'autre côté, les promoteurs de ces projets (bailleurs internationaux, secteurs privés et État) annoncent agir en fonction de principes de justice – distributive le plus souvent – et suivre les chartes internationales signées en la matière (Convention sur la biodiversité, 1992 ; Politique de sauvegarde sociale et environnementale de la Banque mondiale et ses 11 principes opérationnels, etc.). Les acteurs en interaction autour ou à propos des ressources transformées par un aménagement appartiennent à des échelles multiples dans lesquelles se construisent les principes de justice auxquels ils se réfèrent.

---

7. Ces données ne prennent pas en compte les relations que les urbains entretiennent avec le milieu rural (avec notamment des migrations pendulaires, des échanges financiers entre ruraux et urbains). Le pourcentage de populations concernées par le secteur rural est donc beaucoup plus important.

8. Pour une illustration de l'analyse des services publics en milieu rural, voir également la série « Études Récit » du Laboratoire citoyennetés au Burkina Faso (<https://laboratoire-citoyennetes.org/recit/>).

Il existe une pluralité de travaux théoriques, en philosophie politique, sur la justice sociale qui ont tenté de qualifier les fondements de ce principe commun. Mill estime qu'une politique ou un comportement moralement juste est celui qui produit le plus grand bonheur aux membres de la société (1968, cité par Kymlicka, 2003). Pour Rawls (1997), la notion de justice est liée à une répartition égalitaire des biens premiers, sauf si une inégale distribution de l'ensemble de ces biens ou de l'un d'entre eux bénéficie aux plus défavorisés. La théorie des droits de propriété légitime de Nozick (1988) suppose que si chacun a un droit légitime aux biens qui se trouvent en sa possession, alors une distribution juste est tout simplement toute distribution qui découle des libres échanges entre les individus. Critiquant la proposition de Rawls, Sen (2012) considère que l'égalité des biens premiers n'est pas un bon critère de justice, car cette démarche ne prend pas en compte la capacité qu'a chaque agent de choisir et de profiter de cette dotation en biens premiers. Pour Dworkin (1983), les différentes théories de la justice s'accordent finalement sur un même principe commun, une même valeur ultime : celle de l'égalité. En d'autres termes, toutes ces théories modernes affirment qu'il faut traiter les êtres humains comme des égaux. Elles diffèrent cependant sur l'objet de cette égalité : biens premiers pour Rawls dans sa version première de 1971 (Rawls, 1997), puis égalité des chances dans ses travaux plus récents (Rawls, 2008), droits légitimes pour Nozick, utilité ou bonheur pour Mill, capacités pour Sen. La question que l'on peut se poser ici est en quoi la prise en compte de la dimension environnementale permet-elle de repenser ces théories de la justice sociale ?

Justice environnementale, socio-environnementale, écologique, climatique, spatiale... Les vocables associés aux valeurs de justice exprimées autour d'enjeux environnementaux se sont multipliés, brouillant la définition d'origine de la justice environnementale. Celle-ci est née des luttes pour les droits civiques des minorités nord-américaines, pauvres et de couleur, surexposées à des risques industriels et sanitaires et déjà discriminées (Bullard, 1993 ; 2001 ; Deldrève *et al.*, 2019 ; Moreau et Gardin, 2010). Les mouvements sociaux engendrés aux États-Unis par des populations de mieux en mieux organisées, structurées et conscientisées, ont permis de modifier la politique environnementale américaine et son administration (Bullard et Johnson, 2000). En octobre 1991, à Washington s'est tenu le *First National People of Color Environmental Leadership Summit*, où les délégués représentants des communautés de base ont adopté 17 principes fondant l'*environmental justice*<sup>9</sup>. Ce sommet constitue un marqueur de l'internationalisation de la justice environnementale et des mouvements de lutte contre les injustices environnementales associées.

---

9. <https://www.ejnet.org/ej/principles.html>

Au-delà de cette vision première de la justice environnementale, le concept a été mobilisé pour rendre compte d'une pluralité de situations où des populations, prises dans des rapports de force défavorables, subissaient des préjudices environnementaux en matière de surexposition, de dégradation ou d'accès aux ressources de leur environnement (Holifield, 2001). Le champ d'analyse a rapidement dépassé les frontières des États-Unis. Martínez Alier (2014) montre ainsi que les inégalités environnementales touchent aussi les populations pauvres des Suds, et constituent une injustice récurrente et majoritaire pour les populations pauvres et de couleur. Schlosberg (2013) précise que la notion de justice environnementale est associée à des enjeux de justice distributive ou procédurale, mais aussi à des enjeux de reconnaissance des populations dans les décisions relatives à l'avenir de leur propre territoire. Pour Di Chiro (2012), les questionnements autour de la justice dans la mise en œuvre des aménagements rompent avec les discours environnementalistes qui culpabilisent l'humain face à la nature, pour interroger les perceptions liées à ces aménagements par les populations concernées.

De même, les controverses dans le champ de la justice environnementale sont multiples. Les premières concernent la définition même de la justice environnementale, dont l'expansion de ses applications en a modifié la délimitation. Les justices environnementale, socio-environnementale, écologique ne sont pas synonymes et montrent le focus fait par les auteurs qui mobilisent ces notions sur une entrée sociale ou écologique et sur l'origine même de la réflexion sur les mouvements sociaux à propos de l'environnement. Elles ne sont donc pas neutres, car il s'agit de savoir si les luttes sociales entrent ou non en contradiction avec les luttes pour la défense de l'environnement. Par exemple, Sachs (1999) interroge les relations contradictoires qu'entretient la double crise de l'environnement et de la justice, les tentatives de résoudre la crise de l'environnement pouvant exacerber des injustices sociales et inversement, comme le montre la crise sanitaire de la Covid-19 qui a fait passer au second plan la lutte pour la protection de l'environnement (et la réduction des matières plastiques polluantes). Pour sa part, Bertrand (2015) critique les sources de la justice environnementale. Cette autrice considère qu'associer ces sources aux luttes des minorités américaines pour les droits civiques a une double conséquence : d'une part, fixer son origine aux années 1960 occulte l'histoire des nombreux mouvements sociaux qui, aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, se sont construits sur des enjeux environnementaux (poisons chimiques, déforestation, etc.) ; d'autre part, la justice environnementale, par sa réduction originelle à une justice redistributive des risques environnementaux, révèle selon Bertrand (2015) la mainmise de l'idéologie néolibérale sur la réflexion politique. Pour se défaire de cet écueil, elle préfère utiliser la notion de justice écologique afin de mieux « restituer l'épaisseur historique et théorique

des conflits sociaux et environnementaux » (Bertrand, 2015, p. 7). Ainsi se pose la question de la portée transformatrice initiale des mouvements sociaux à propos des enjeux environnementaux (Holifield, 2001).

En 2010, en introduisant le numéro spécial « Justice spatiale et environnement » de la revue *Justice spatiale/Spatial Justice*, Moreau et Gardin expliquaient comment la prise en charge de la question des inégalités environnementales par le politique a conduit, paradoxalement, à un glissement théorique et pratique faisant passer la mobilisation de la notion de justice d'une posture de contestation de l'ordre social (portée par des organisations militantes) à une posture de gouvernement, où il s'agit de trouver finalement les conditions d'une justice permettant de maintenir l'ordre social. De manière plus radicale encore, certains auteurs s'inscrivent dans une perspective décoloniale du savoir et s'interrogent : faut-il décoloniser les cadres d'analyse de la justice environnementale, puisqu'ils se sont construits sur un corpus épistémique occidental ? Álvarez et Coolsaet (2020) se demandent ainsi si la notion de justice environnementale ne reproduit pas là les rapports de domination entre Nord et Sud.

Pour sortir de cette dernière controverse, de nombreux auteurs proposent de redéfinir la justice environnementale par le bas, c'est-à-dire par les acteurs qui expriment une injustice, révèlent des inégalités qu'ils associent à leur rapport à l'environnement (Álvarez et Coolsaet, 2020 ; Bullard et Johnson, 2000 ; Holifield, 2001 ; Renault, 2017 ; Schlosberg, 2004). La portée « universalisante » des travaux de philosophie politique ne permet pas de rendre compte des multiples perceptions du juste, revendiquées par les acteurs pris dans les dynamiques conflictuelles (Renault, 2017 ; Sen, 2012) autour de l'environnement et recensées notamment dans l'*Atlas global de la justice environnementale*<sup>10</sup> sur le continent africain. L'origine des sentiments d'injustice exprimés semble montrer une diversité de principes de justice. De ce fait, le concept de la justice environnementale est vivant, et les dynamiques théoriques et pratiques qui le décrivent sont nombreuses. Ainsi, il nous est apparu nécessaire de contextualiser davantage les notions de justice qui, au contact du terrain, apparaissent plus complexes qu'une « simple » recherche d'égalité, comme l'ont mis en évidence les philosophes politiques occidentaux.

Bien que souvent abordée dans les travaux au Nord, l'analyse des critères de justice ou d'injustice associés à l'environnement est peu réalisée en Afrique (Deldrève *et al.*, 2019 ; Moreau et Gardin, 2010). Pourtant, les territoires africains sont l'objet d'aménagements toujours plus effrénés afin d'accompagner la croissance de ces pays et de répondre aux enjeux de développement. Le contexte de développement en Afrique des États « sous régime d'aide » (Lavigne Delville, 2017) est marqué

---

10. <https://ejatlas.org>

par l'implication d'acteurs multiples dans la gouvernance en général et de l'environnement en particulier. Ces implications sont le fruit d'un processus historique qui tire en partie ses racines dans la colonisation et se poursuit lors de la décolonisation du continent. Le développement au sortir des indépendances a été promu et perçu par les dirigeants africains comme une direction, un chemin à suivre pour rattraper le retard des pays du continent par rapport à l'Occident. La volonté de réduire ce retard s'est traduite par la signature d'accords multiples de coopérations bilatérales ou multilatérales et par la dépendance des États africains vis-à-vis des financements des bailleurs de fonds internationaux (institutions de Bretton Woods : FMI, Banque mondiale principalement). Cette dépendance financière pour assurer l'impulsion du développement a induit et conforté des rapports de domination entre les États africains et les bailleurs de fonds, dont le point culminant a été la mise en place des plans d'ajustement structurel, imposés dans les années 1980-1990, pour faire entrer les économies africaines dans le libéralisme mondial. Aujourd'hui, les bailleurs se sont diversifiés (Europe, États-Unis, Chine, Russie, banques sous-régionales), mais les rapports de domination demeurent, se traduisant par des décisions d'aménagement des territoires ruraux où se conjuguent pollutions multiples, accaparement des terres, dégradations des ressources (aquatiques, forestières, pédologiques, halieutiques, etc.), imposition d'aires de conservation qui affectent chaque jour les populations rurales vivant dans, sur et avec les ressources de ces territoires.

Pourtant, outre des exemples en Afrique australe (Mc Donald, 2004 ; Boogaard, 2021) ou au Kenya (Avila, 2018 ; Lee et Jamal, 2008), l'Afrique est quasi absente des ouvrages de synthèse faisant référence sur la notion de justice environnementale (Coolsaet, 2021 ; Holifield, 2015 ; Holifield *et al.*, 2020). Et la situation est encore pire pour l'Afrique francophone ! Comment expliquer ce constat, alors que l'*Atlas global de la justice environnementale* dénombre plusieurs centaines de situations de conflits sur le continent africain ?

L'analyse des situations africaines mériterait donc d'être valorisée et diffusée davantage : telle est l'ambition principale de cet ouvrage collectif, dont l'objectif est double. Le premier est de collecter et de rendre visibles les points de vue d'acteurs (chercheurs, activistes, etc.) impliqués dans des situations de conflits sur le continent africain. En d'autres termes, il permet de mieux caractériser les registres du juste mobilisés par les acteurs, quelle que soit leur échelle de référence, dans les procédures d'aménagement du territoire les concernant. Le second objectif est donc, à partir de la pluralité des travaux exposés concentrés sur le continent, de voir s'il existerait des spécificités africaines quant à l'acceptation et à l'usage de la justice environnementale, dans sa mobilisation par les acteurs en conflit ou dans sa mise en politique.

Cet ouvrage ne propose pas une synthèse de la pluralité des situations d'injustice ou d'inégalités environnementales présentes sur le continent, trop nombreuses pour être recensées ici, mais plutôt d'entrer dans l'intimité d'un nombre limité de cas d'études afin de donner à voir la richesse de cette thématique sur le continent. L'ouvrage est structuré en trois grandes parties : aménagements autour des ressources en eau, industries extractives et reconnaissance des communautés locales (Figure I.1).

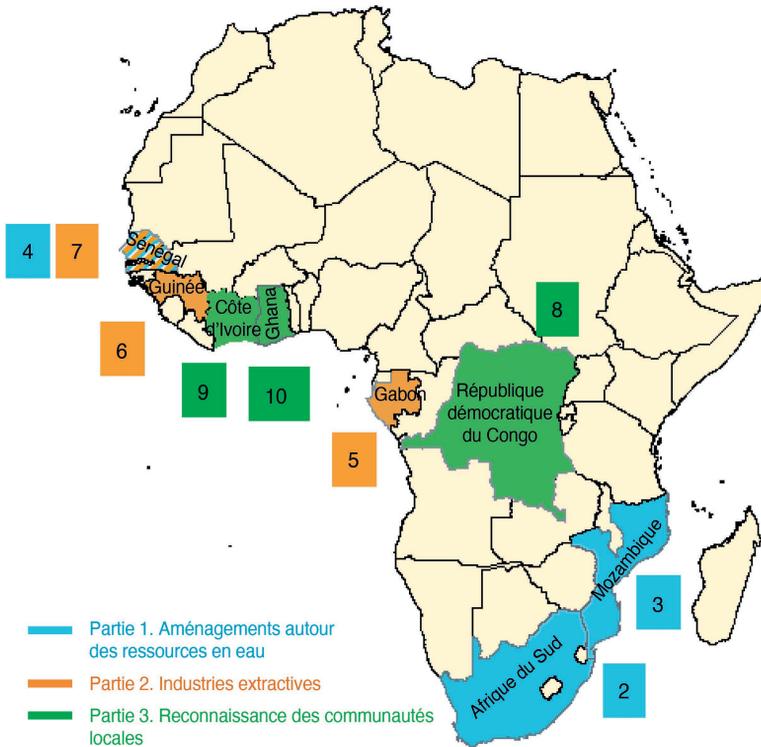


Figure I.1. Localisation des pays d'études dans cet ouvrage, par parties et par chapitres.

Les pays sont colorés en fonction de la partie dans laquelle ils sont traités. L'Afrique de l'Ouest est fortement représentée, avec des travaux portant sur le Sénégal (chapitres 4 et 7), la Guinée (chapitre 6), la Côte d'Ivoire (chapitre 9) et le Ghana (chapitre 10). Les autres travaux ont comme terrain d'étude l'Afrique centrale, avec le Gabon (chapitre 5) et la République démocratique du Congo (chapitre 8), et l'Afrique australe, avec l'Afrique du Sud (chapitre 2) et le Mozambique (chapitre 3).

Dans le premier chapitre, trois « grands » témoins, chercheurs, politiques et militants de la société civile africaine, expriment leur point de vue quant à l'intérêt que revêt la notion de justice environnementale pour (re)penser l'avenir du continent africain.

La première partie traite de différents rapports entre la justice environnementale et les ressources en eau. Dans le chapitre 2, Nicolas Verhaeghe, Magalie Bourblanc et David Blanchon nous aident à comprendre comment s'articulent, à partir du cas de la rivière Sabie, les dimensions redistributives et environnementales du nouveau partage des eaux en Afrique du Sud à la suite de la promulgation du *National Water Act* (1998), alors que, sous l'apartheid, ces deux dimensions, sociale et environnementale, entretenaient une relation presque antagoniste. Dans le chapitre 3, Raphaëlle Ducrot et Nícia Givá constatent la déficience des interventions dans les programmes d'accès à l'eau en milieu aride et questionnent l'intérêt que la prise en compte des enjeux de justice sociale et environnementale pourrait avoir pour améliorer la situation et assurer une plus grande durabilité des infrastructures d'eau. Le chapitre 4 permet de mobiliser l'analyse historique pour rendre compte de l'évolution de la justice environnementale du point de vue des populations locales. Ainsi Alpha Ba, William's Daré, Anne-Jeanne Sila, François Bousquet, Françoise Gérard, El Hadji Faye et Amandine Adamczewski-Hertzog mettent-ils en parallèle l'évolution de l'aménagement d'une cuvette pour développer l'agriculture irriguée de la période coloniale à nos jours et l'évolution des perceptions des injustices exprimées par les populations locales.

La deuxième partie illustre certains enjeux de justice environnementale associés à l'extraction minière industrielle. Le chapitre 5 décrit les injustices environnementales liées à la contamination d'ouvriers de l'exploitation de l'uranium et des populations riveraines des sites de production. Nestor Engone Elloué soulève la question des moyens de lutte dérisoires dont disposent les populations locales pour défendre leurs intérêts face aux acteurs dominants que sont les industriels internationaux d'extraction du minerai, et pour obtenir en compensation la restauration des sites. Dans le chapitre 6, Mody Diaw focalise son analyse sur les ouvriers de la bauxite. Il décrit l'accumulation des vulnérabilités qui touchent spécifiquement cette population : la pénibilité de leur travail, les accidents trop fréquents et leur surexposition aux pollutions. Il montre ainsi les effets de la généralisation de la sous-traitance sur les conditions de travail et de vie des ouvriers et la réduction de leur capacité de revendication pour une justice sociale et environnementale. Le chapitre 7 décrit les tensions que subissent les exploitations horticoles, essentielles à l'alimentation de la capitale Dakar en produits maraîchers, du fait des dynamiques urbaines et surtout de la richesse minière (en phosphate et zircon) de son sous-sol. Tamsir Mbaye, Katim Touré, Moussa Dieng, Marième Fall Ba, Modou Mbaye, Dioumacor Fall, Dié-Yacine Ka, Mame Sokhna Sarr, Mor Maty Ndoye et Mamoune Gome dénoncent les rapports de force inégaux entre les acteurs privés du secteur minier et les exploitants agricoles. Ainsi, les injustices exprimées ne sont pas